



Mairie de Francheville
1 Rue du Baron Bouvier
70200 Francheville
@ mairie@francheville.fr
Tel : 03 84 61 74 65

ARRETE 06.2026

COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06 EN DATE DU 02 JUILLET 2026 PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION, DE LA VENTE, DE LA CESSION ET DU TRANSPORT DES PÉTARDS ET DES ARTICLES PYROTECHNIQUES DE DIVERTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRANCHEVELLE.

Le Maire de la Commune de FRANCHEVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les conditions de sécheresse persistantes affectant le territoire communal et le niveau élevé de risque d'incendie ;

Considérant que l'utilisation de pétards et de feux d'artifice est susceptible de provoquer des départs de feu mettant en danger les personnes, les habitations, les cultures, les espaces naturels et les biens ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances exceptionnelles, de prévenir tout risque d'incendie sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

L'utilisation de tous pétards, feux d'artifice et autres articles pyrotechniques de divertissement est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de FRANCHEVELLE.

Article 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques expressément autorisés par les autorités compétentes et réalisés par des artificiers professionnels, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5 – Exécution

Le Maire, la Gendarmerie nationale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANCHEVELLE, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Nicolas RICHARD

